



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : .

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

**Absents ayant donné pouvoir** : CARDOSO DA COSTA Gwladys par DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre par PALMADE Jérôme, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion, ANDRE Inca par MAFFRE Michel, DURAND Nicole par MARTINEZ René

**Absents** : ESPERT Christine

Madame THOMAS Marion a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2020\_062**

**Objet : Adhésion au groupement de commande du SYDEEL 66**

Le maire de Pia informe l'assemblée de l'adhésion au groupement du SYDEEL66

**Vu** la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

**Vu** la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

**Vu** la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, «la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5

**Vu** les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

**Vu** les statuts du SYDEEL66,

**Vu** la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou



privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

**Considérant** l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

**Considérant** qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Considérant** que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Le maire propose au conseil de

**DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

**D'APPROUVER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

**D'INSCRIRE** les dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Après avoir entendu le maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

**DECIDE D'INSCRIRE** les dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_062-DE